

REGLES PARTICULIERES TROPHEES VETERANS

Responsables :

Zone Sud

M. Bofill Mylène et Didier
261 rue Puech Villa
3 chemin des Mulets
Parc Euromédecine
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.52.40.71/06.22.14.53.96
Fax : 04.67.41.38.62
E-mail : trophee.veterans.mx@wanadoo.fr

Zone Nord

M. Cartault Stéphane
17 Allée de l'Echalerie
37130 MAZIERES DE TOURAINE
Tél : 02.47.96.09.01 /06.22.76.08.95
E-mail : stephanecartault@live.fr

ARTICLE 1

Les Trophées Vétérans Zones Nord et Sud sont organisés sous l'égide de la F.F.M. Les Trophées Vétérans de Motocross sont accessibles à tous les pilotes de 40 ans au minimum, possédant une licence NCA de la Fédération Française de Motocyclisme et détenteur d'un permis de conduire en cours de validité ou du CASM.

ARTICLE 2

Les Trophées sont ouverts aux cylindrées de 125 à 650 cm³, pour un nombre de participants limité à **45** et se composent de 3 catégories :

- Argent de 40 à 49 ans
- Or de 50 à 59 ans
- Vermeil au-delà de 60 ans

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année autant en Trophée qu'en Championnat.

Les féminines seront classées dans la Catégorie Or.

ARTICLE 3

La cotisation annuelle 2012 est fixée à 45 euros, elle devra être retournée au responsable impérativement avant le 15/01/12. Seront prioritaires les pilotes ayant participé au Trophée 2011 à condition qu'ils s'engagent à l'année. Pour les autres, motivation et date de retour du dossier (cachet de la poste faisant foi) seront déterminants.

Chaque adhérent s'acquittera d'un engagement individuel de 22 euros pour chaque course qu'il effectuera + frais de transpondeur. Une fois inscrit au Trophée, il se verra dans l'obligation de participer à toutes les épreuves inscrites au calendrier.

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra dans un premier temps prévenir obligatoirement le responsable de sa zone au plus tard 4 jours avant l'épreuve, par écrit et fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical) avant le début du contrôle administratif. Toute non participation devra être justifiée par écrit, dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non le pilote sera prise après étude du justificatif fourni. Si cela se reproduisait plusieurs fois son engagement lui sera refusé pour l'année suivante.

Dans tous les cas il ne pourra prendre le départ dans une autre compétition se déroulant le même jour.

N. B. : Les pilotes qui, dès à présent, savent qu'ils ne pourront participer qu'à un nombre limité d'épreuves, peuvent néanmoins contacter le responsable pour des inscriptions partielles qui seront étudiées au coup par coup. Ils compléteront ainsi le plateau si nécessaire, leur droit d'engagement sera de 27 €.

Le contrôle administratif s'effectuera la veille de l'épreuve auprès du délégué de 17h00 à 19h00, et le matin de l'épreuve de 7h45 à 8h15. Pour les retardataires au-delà de ce délai, le départ de la manifestation leur sera refusé.

ARTICLE 4

Le trophée MX Vétérans se déroule sur 2 séances d'essais de 15 minutes, 1 séance d'essais de départ de 5 minutes et 2 manches de 20 minutes + 1 tour. Le jury de l'épreuve se réserve le droit de modifier la durée et le nombre de manches en cas d'intempéries ou de nécessité pour le club et de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité, conformément au règlement général des manifestations sportives, code sportif et les différents règlements motocross édictés par la FFM.

Les pilotes en seront informés avant les essais.

A la fin de chaque course, il sera procédé à deux classements différents :

1) un classement scratch, toutes catégories confondues, de l'épreuve du jour.

2) un classement scratch cumulé de l'ensemble des épreuves déjà courues et différenciant les 3 catégories citées, pour la catégorie Vermeil, un minimum de 3 pilotes est requis pour l'établissement d'un classement. L'attribution des points s'effectuera en fonction de la place d'arrivée de chaque pilote. En cas d'ex aequo au classement général d'une épreuve, on tiendra compte du classement d'arrivée de la dernière manche.

Chacune des 3 catégories sera récompensée.

1 ^{er} 45 pts	11 ^{ème} 30 pts	21 ^{ème} 20 pts	31 ^{ème} 10 pts
2 ^{ème} 43 pts	12 ^{ème} 29 pts	22 ^{ème} 19 pts	32 ^{ème} 9 pts
3 ^{ème} 41 pts	13 ^{ème} 28 pts	23 ^{ème} 18 pts	33 ^{ème} 8 pts
4 ^{ème} 39 pts	14 ^{ème} 27 pts	24 ^{ème} 17 pts	34 ^{ème} 7 pts
5 ^{ème} 37 pts	15 ^{ème} 26 pts	25 ^{ème} 16 pts	35 ^{ème} 6 pts
6 ^{ème} 35 pts	16 ^{ème} 25 pts	26 ^{ème} 15 pts	36 ^{ème} 5 pts
7 ^{ème} 34 pts	17 ^{ème} 24 pts	27 ^{ème} 14 pts	37 ^{ème} 4 pts
8 ^{ème} 33 pts	18 ^{ème} 23 pts	28 ^{ème} 13 pts	38 ^{ème} 3 pts
9 ^{ème} 32 pts	19 ^{ème} 22 pts	29 ^{ème} 12 pts	39 ^{ème} 2 pts
10 ^{ème} 31 pts	20 ^{ème} 21 pts	30 ^{ème} 11 pts	40 ^{ème} 1 pt

ARTICLE 5

Les pilotes se présenteront au parc d'attente 15mn avant le départ et seront placés en grille 10mn après. Les retardataires seront placés en derniers derrière la herse.

Pour la 1^{ère} course, l'entrée en grille s'effectuera en fonction des résultats des essais chronométrés. Pour les autres courses, l'entrée en grille s'effectuera en fonction du dernier classement scratch cumulé pour la 1^{ère} manche et pour la 2^{ème} manche, en fonction du classement d'arrivée de la 1^{ère} manche.

N.B. : pour marquer des points, il faut avoir effectué, au cours de la manche, au moins 50 % du nombre de tours bouclés par le 1^{er} concurrent.

ARTICLE 6

Tous les pilotes, leurs machines et leur équipement devront être en conformité avec la réglementation FFM en vigueur.

Les numéros impairs seront attribués à la catégorie Argent.

Les numéros pairs seront attribués à la catégorie Or.

ARTICLE 7

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

Les déchets ménagers devront être collectés dans des sacs plastiques et évacués dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.

Nous nous devons de rendre le parc-coureurs propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.

ARTICLE 8

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif National. Elle devra être faite conformément aux dispositions des articles 2.3.1.1 et suivants du code précité et accompagné d'un chèque de caution de 75 euros.

Cette décision pourra être contestée auprès des instances disciplinaires de la Ligue Régionale de Motocyclisme sur laquelle est organisée cette épreuve.